

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/014

Objet : Marché 2023-05 – Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la transformation des installations d'athlétisme existantes : piste et aires de saut - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2194-1;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023/041 du 24 juillet 2023, portant autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la transformation des installations d'athlétisme existantes : piste et aires de saut avec la société OSMOSE à Marquette Lez Lille (59520) pour un forfait provisoire de rémunération de 30 000 € HT ;

Vu l'article 7-3 du cahier des clauses administratives particulières portant les conditions de fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre au stade avant-projet (AVP) ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux, arrêtée à la somme de 617 387 € HT à la phase AVP ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) d'approuver la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la transformation des installations d'athlétisme existantes : pistes et aires de saut avec la société OSMOSE à Marquette Lez Lille (59520) ;

2) de préciser que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 33 661,22 € HT ;

3) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 6 mars 2024

Le Maire

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 07/03/2024